

Qonto

Programme de Rémunération Qonto

Conditions de la promotion

Version du 14 octobre 2026.



Le présent Programme de Rémunération est organisé par : QONTO, Société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626 et dont le siège social se situe 6 impasse Bonne Nouvelle, 75010 Paris PARIS, agréée par l'Autorité du Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant qu'établissement de paiement au sens de l'article L522-1 du Code monétaire et financier, CIB 16958 (ci-après "**l'Etablissement**")

1. Objet

L'Etablissement offre à ses Clients éligibles (ci-après les "**Clients**") titulaires d'un Compte de paiement principal (ci-après le "**Compte**") ouvert dans ses livres une offre promotionnelle de rémunération (ci-après le "**Programme**"). L'Etablissement souhaite inciter ses Clients à utiliser les services de paiement qu'il propose et le bénéfice du Programme suppose une utilisation active desdits services dans les conditions des présentes.

Le Programme consiste dans le versement d'une prime mensuelle calculée en un pourcentage sur le solde du compte de paiement principal et des comptes de paiement additionnels ouvert par le Client dans les livres de l'Etablissement (ci-après la "**Rémunération**").

Le fonctionnement du compte de paiement reste soumis aux dispositions du Contrat-cadre de service de paiement et le Client peut à tout moment retirer les fonds qui y sont déposés aux fins de la réalisation d'opérations de paiement. **Cette offre n'est pas un produit d'épargne ou d'investissement mais un programme commercial.**

Les présentes Conditions de la promotion ont pour unique objet de déterminer les conditions et modalités de participation au Programme de Rémunération. Les termes utilisés avec la première lettre en majuscule auront le sens défini par les présentes ou à défaut par le Contrat-cadre de service de paiement.

2. Conditions d'éligibilité

Le Client doit être titulaire d'un compte de paiement régulièrement ouvert à son nom dans les livres de l'Etablissement et ne pas faire l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou avoir demandé la clôture de son compte. Le Programme est réservé aux résidents fiscaux français ayant confirmé leur résidence fiscale à Qonto et accepté sans réserves les présentes Conditions de la promotion. Le Client ne peut bénéficier que d'un seul programme de Rémunération.

Pour être éligible, le Client doit avoir souscrit à l'un des plans suivants : Smart, Premium, Essential, Business ou Entreprise. Le plan Basic est exclu du Programme.

Pour bénéficier de la Rémunération, le Client doit également utiliser activement son ou ses comptes de paiement en effectuant des opérations de paiement éligibles et avoir accepté les présentes conditions.

Pour obtenir la Rémunération, le Client doit avoir effectué pour un mois calendaire donné au moins cinq (5) opérations de paiement éligibles sortantes distinctes, d'un montant supérieur ou égal à un (1) euro soit un minimum de cinq (5) euros mensuel) depuis l'un de ses comptes de paiement.

Par exception, l'acquisition d'opérations de paiement par carte ou l'émission d'ordres de prélèvement SEPA par le Client sont considérées comme des opérations éligibles.

Opérations non éligibles

Certaines opérations de paiement ne sont pas éligibles. Sont notamment exclues :

- Tout virement interne de compte à compte
- Tout prélèvement de frais par l'Etablissement

- Les prélèvements SEPA débités sur le compte de paiement du Client sur instruction du bénéficiaire
- Les retraits d'espèces et toutes transactions ayant pour objet exclusif un transfert de fonds (notamment : achats de cartes cadeaux, mandat cash, achat de cartes prépayées, achat de crypto-monnaies, chèque de voyage, rechargement de compte bancaire par carte)
- Toutes opérations de paiement vers une personne affiliée au Client ou que l'Établissement aurait des doutes raisonnables de penser qu'elle est affiliée au Client
- Plus généralement, l'Établissement demeure libre de considérer une opération de paiement comme non éligible à sa seule discrétion s'il a des doutes raisonnables de considérer qu'une opération est frauduleuse, illégale ou effectuée en infraction avec les termes des présentes.

3. Modalités de calcul de la Rémunération

a. Calcul de la Rémunération

Le montant de la Rémunération est calculé mensuellement, sur la base du solde quotidien moyen du Compte de paiement principal et de tous les Comptes de paiement additionnels du mois calendaire précédant le versement de la Rémunération (ci-après "**l'Assiette de la Rémunération**"), selon la formule suivante :

Rémunération journalière = Assiette de la Rémunération × Taux annuel de la Rémunération / nombre de jours dans l'année

La Rémunération correspond à la somme des Rémunérations journalières calculées au titre d'un mois calendaire. Il est précisé que l'Assiette de la rémunération est plafonnée aux montants prévus dans les *Conditions financières de la Rémunération*.

Les éléments permettant de calculer la Rémunération sont publiés à l'adresse [*Conditions financières de la Rémunération*](#).

L'Établissement se réserve le droit d'offrir, à titre discrétionnaire, une Rémunération plus favorable que celle résultant des Conditions financières de la Rémunération à tout ou partie de ses Clients. L'octroi d'une telle Rémunération plus favorable ne remet pas en cause les Conditions financières de la Rémunération applicables aux autres Clients.

b. Taux de la Rémunération

Le Taux de la Rémunération est un taux sur une base annuelle, librement fixé par l'Établissement dans les *Conditions financières de Rémunération* (ci après le "**Taux annuel de la Rémunération**"). Ce taux est susceptible d'être modifié par l'Établissement à tout moment et sans préavis, par simple modification des *Conditions financières de Rémunération*. Le taux mis à jour sera alors appliqué au prochain versement de la Rémunération. Le taux de la Rémunération peut être "boosté" pour tout Client, selon des conditions promotionnelles définies par l'Établissement.

4. Versement de la Rémunération

Le versement de la Rémunération est effectué mensuellement par virement de l'Établissement sur le compte de paiement principal du Client.

En cas de non-respect de l'une des obligations pesant sur le Client dans les présentes Conditions de la promotion ou dans le Contrat-cadre de services de paiement, la participation au Programme et le bénéfice de la Rémunération pourront être annulés. L'Établissement se réserve également le droit de prélever le montant de la rémunération déjà versée.

Il est précisé qu'aucune Rémunération ne sera versée si le compte est ouvert ou a un fonctionnement en infraction avec les Conditions générales du compte Qonto. De même, aucune Rémunération ne sera versée en absence de paiement par le Client des Frais d'abonnement ou de changement de Plan du Client vers un Plan non éligible.

5. Modifications du Programme à l'initiative de l'Établissement

L'Établissement se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Programme à tout moment et sans préavis.

En cas de modifications significatives ou défavorables des Conditions de la promotion, l'Établissement informera le Client par tout moyen et moyennant un préavis raisonnable.

Dans la mesure où la Rémunération n'est pas un service de paiement mais une offre promotionnelle, le Client reconnaît et accepte que la modification des Conditions de la promotion n'est pas soumise au délai de deux (2) mois prévus à l'article L. 314-13, IV, du Code monétaire et financier.

6. Durée

L'Établissement se réserve le droit de mettre fin au Programme à tout moment selon les conditions prévues à l'article 5.

À tout moment, un Client peut mettre fin à sa participation au Programme en adressant sa demande à support@qonto.com. La clôture par le Client de son compte entraînera immédiatement la perte du bénéfice du Programme.

7. Loi applicable et tribunaux compétents

La loi applicable aux présentes Conditions de la promotion est la loi française. Tout litige relatif à leurs formations, validités, interprétation, ou exécution relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

Qonto